

AVIS TECHNIQUE

Nos Réf : DD/GG/2107038

Objet : Avis relatif à la restauration morphologique des Usse dans la plaine de Bonlieu

Dossier suivi par : Guillaume GOURDY, chargé d'études

- Evaluation des effets des travaux

Plusieurs objectifs sont définis dans ce projet mais les mesures de suivi pour en évaluer l'impact sont manquantes. La réponse biologique attendue dans ce dossier n'est pas clairement exprimée, les gains attendus n'étant pas définis. Au niveau piscicole par exemple, les stations citées dans l'Addendum à l'autorisation environnementale ne couvrent actuellement pas la zone concernée par les travaux.

Pour pouvoir évaluer les effets de cet aménagement, une station doit y être placée avec une pêche témoin et un suivi post travaux.

- Travaux d'abattage

La FDPPMA74 met en garde sur les effets du déboisement (autre que sur les espèces invasives). Avec la diminution de l'ombrage, la température peut fortement augmenter sur certaines zones, les Usse souffrent déjà de températures élevées pour la survie de certaines espèces. De plus, la mise à nue de certaines zones peut favoriser le développement d'espèces invasives, plus opportunistes et compétitrices que les espèces autochtones. Même si un plan sur le long terme existe, comme du reboisement pour changer les essences, cela peut prendre des années et des effets irréversibles peuvent apparaître, d'autant qu'il n'y a aucune garantie sur l'efficacité de ce plan.

Dans l'Addendum à l'autorisation environnementale, lors d'une demande de compléments de la DREAL, le Moa indique que les travaux de défrichement auront lieu d'octobre à février alors que les travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau sont interdits de novembre à mars pour la reproduction de la truite. Les coupes à blanc au bord des cours d'eau sont problématiques pour la faune aquatique (Penven et al 1993, CSP 1999, Plamondon et al 1999, Demars 2001, Nedelec 2005, Motte 2005, Guerold et al 2005) notamment par l'ajout de matières en suspensions (MES) et d'intrants utilisés pour la coupe. Suivant la localisation de ces abattages durant la période de reproduction de la truite, les MES peuvent colmater les frayères et ainsi asphyxier les alevins.

Il est impératif de tenir compte de ces effets indésirables et de prendre des mesures adaptées aux risques pour les populations piscicoles présentes.

- Renoué du Japon

Un travail sur la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) est réalisé sur ces travaux. La FDPPMA74 se questionne sur l'utilité de cet effort sachant que cette espèce invasive est présente en amont et sur différents affluents. Sachant qu'elle peut recoloniser un milieu aisément par dévalaison, le délai avant recolonisation sera court et certain.

- Pêche de travaux

Dans l'étude d'incidence environnementale, il est écrit : « **Avant toute intervention en lit mineur, une pêche de sauvegarde sera réalisée sur les Usses, si les conditions hydrologiques le permettent.** ». Les pêches électriques de sauvetage sont essentielles lors des phases de travaux et obligatoires en présence de populations piscicoles. De plus, si les conditions sont défavorables pour ces pêches, elles le seront probablement aussi pour le début des travaux. La FDPPMA74 demande l'attente de bonnes conditions de réalisation pour commencer les travaux dans lit de la rivière et ne tolérera aucune dérogation à l'exécution de pêches avant travaux.

Il est également inscrit que le choix du lieu de dépôt des individus récoltés sera fait par l'AFB. La Fédération, ayant les compétences techniques de ce choix, se propose pour désigner la zone de remise à l'eau de façon optimale sans altérer l'état des populations autochtones et les résultats de ses propres études.

La FDPPMA74 émet des réserves sur la pertinence de ces travaux, les principaux problèmes de cette rivière étant le manque d'eau et des températures trop élevées. Des travaux sur la morphologie ont déjà été réalisés sur les Usses qui ne montrent actuellement pas d'évolution sur la vie piscicole. Ainsi, la Fédération pense que ces travaux n'auront pas d'impacts positifs sur la vie aquatique tant que les problèmes réels de la rivière ne seront pas résolus. La FDPPMA74 demande la prise en compte de ses remarques pour éviter d'altérer encore plus les populations piscicoles présentes.

Le Président,



Daniel DIZAR